

CARRIERES.FS

# LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES MARITIMES

ARRÊTE SDIS Nº 21 46 47

Portant tableau d'avancement au grade d'ingénieur principal

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de justice administrative,

**VU** l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative en application duquel il est précisé que le recours éventuel à l'encontre du présent arrêté doit être formulé dans un délai de deux mois, à compter de la date d'affichage ou de publication, auprès de la juridiction administrative,

**VU** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

**VU** le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié portant dispositions statutaires communes aux cadres d'emplois de catégorie A,

**VU** le décret n° 2016-201 du 27 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

**VU** l'arrêté SDIS n° 21-2553 du 17 mai 2021 de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant révision des lignes directrices de gestion pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes,

**SUR** proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

# ARRETE

#### ARTICLE PREMIER

Le tableau annuel d'avancement au grade d'ingénieur principal est fixé comme suit pour l'année 2021 :

N°	NOM PRENOM	AFFECTATION
01	GRACIS DIANE	GF Informatique et Télécommunications

# **ARTICLE 2**

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

# **ARTICLE 3**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs - CS 61039 - 06050 Nice cedex 1, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de son affichage ou de sa publication.

Villeneuve-Loubet, le 0 g AGUT 2021

Pour le président et par délégation, Le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

Contrôleur général René DIES